

PÉRIODE DE MISES EN CANDIDATURE

Du 22 septembre au 6 octobre 2017 inclusivement de 8h30 à 12h00
et de 13h00 à 16h00.

Vendredi, le 6 octobre 2017, le bureau sera ouvert de façon continue de 8h30 à 16h30.

Une question qui nous est posée très fréquemment : « Est-ce qu'il faut que je sois propriétaire d'un immeuble pour avoir le droit de poser ma candidature à un poste de conseiller ou de maire ? » La réponse est NON. Il s'agit simplement de remplir les conditions requises d'éligibilité mentionnées à la page précédente sous le titre *candidat éligible*.

LISTE ÉLECTORALE MUNICIPALE

La confection de la liste électorale constitue une opération très importante du processus électoral. **Il faut se rappeler que pour exercer son droit de vote, une personne doit, au moment de voter, en plus d'être un électeur de la municipalité et de s'identifier, être inscrite sur la liste électorale municipale.** Ainsi, un avis d'inscription ou non à la liste électorale municipale vous sera expédié au cours du mois d'octobre et il est de **votre responsabilité de vous assurer que votre nom soit inscrit sur ladite liste électorale.** La vérification de votre inscription à la liste électorale peut se faire en communiquant au (418) 786-5537 ou en vous présentant à l'Hôtel de Ville.

Merci de votre attention et au plaisir de vous rencontrer !

ÉLECTION GÉNÉRALE MUNICIPALE



SCRUTIN DU 5 NOVEMBRE 2017

MESSAGE DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Conformément à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, le **5 novembre 2017**, se tiendra des élections générales dans toutes les municipalités du Québec.

Ainsi, de par ma fonction de directeur général et greffier à la Ville de Cap-Chat, je dois assumer la présidence de cette élection générale.

Au cours de cette période qui se déroulera du **13 septembre au 5 novembre 2017 inclusivement**, je vous transmettrai, au moment opportun, toutes les informations nécessaires et avis publics par la voie du journal Le Riverain, le site internet officiel de la municipalité (<http://ville.cap-chat.ca>), et l'envoi postal de deux feuillets d'informations.

Si plus d'un candidat pose sa candidature à un même siège, nous serons dans l'obligation de procéder à un scrutin. Je vous suggère donc de conserver lesdits feuillets d'informations afin de pouvoir y référer en cas de besoins.

Enfin, pour tout renseignement additionnel, n'hésitez pas à communiquer avec moi, au bureau du président d'élection situé à l'Hôtel de Ville, au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat : **téléphone 786-5537 poste 3**. Il me fera plaisir de vous accueillir et de répondre à vos interrogations.

Cap-Chat, ce 13 septembre 2017

Yves Roy, Président d'élection

Note – Le masculin est utilisé pour alléger le texte, et ce, sans préjudice pour la forme féminine.

POSTES OUVERTS AUX CANDIDATURES

Le poste de maire et six (6) postes de conseillers numérotés de 1 à 6 représentant chacun des sièges au Conseil municipal.

Les postes ci-dessus mentionnés sont ouverts aux électeurs provenant de **tout le territoire de la municipalité** et un **candidat peut se présenter sur un seul siège**.

Aucuns frais ne sont exigés pour recevoir et déposer une mise en candidature à un poste de membre du Conseil.

CANDIDAT ÉLIGIBLE

Pour être éligible à un poste de membre du Conseil, toute personne doit :

1. **avoir le droit** d'être inscrite sur la liste électorale municipale;
2. résider de façon continue ou non sur le territoire de la municipalité **depuis au moins douze mois le 1^{er} septembre 2017**.

Avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale signifie être un électeur de la municipalité, c'est-à-dire :

- **Au 1^{er} septembre 2017** où doit avoir lieu l'élection générale :
 - ⇒ être une personne physique;
 - ⇒ être de citoyenneté canadienne;
 - ⇒ ne pas être en curatelle;
 - ⇒ ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse au cours des cinq dernières années (art. 53)
 - ⇒ **ET** remplir l'une des deux conditions suivantes :
 - 1) soit être domicilié sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins **six mois**, au Québec;
 - 2) soit être, **depuis au moins douze mois**, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, situé sur le territoire de la municipalité.
- **À la date du scrutin**, être majeur (18 ans).
